

COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le dix-sept mai deux mil vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaient présents : BAILLIET Denis, CARNEIRO Thierry, FRANCHIS Régis, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, PAIS Albert, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, ROBICHON Marylise, TOURRAIS Sylvainet ZAKRZYNSKA Christophe.

Absents représentés : DESGRANGES François (pouvoir à MIGNON Didier), VAN-HOORNE Laetitia (pouvoir à MORISOT) et RIBES Yves (pouvoir à PONCHON Régine).

Absents : ANDRIEUX Alain, BAILLIET Hervé et MUTTI Dominique.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON.

Adoption du Pacte Territoires 2022-2027

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, ... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces,

bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes du contrat de territoire ci-annexé ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

Produits irrécouvrables

Les services de la Trésorerie nous ont communiqué un état de titres à admettre en non-valeur.

La proposition d'admission en non-valeur concerne les exercices 2018 et 2019.

Les créances concernées sont imputées au compte 6541.

Le montant des créances s'élève à 30.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances concernées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Projet éolien sur la commune de BEON

Après avoir pris connaissance et débattu du projet éolien sur la commune de BEON,

Le Conseil Municipal par 13 voix contre et 3 voix pour

S'OPPOSE au projet éolien sur la commune de BEON.

Suppression de la régie de recette Cantine

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du 11 janvier 2016 autorisant la création de la régie de recettes Cantine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de Cantine à compter du 1^{er} juin 2022.

Questions diverses :

❖ Bureau pour les élections législatives du 12 et 19 juin :

12 juin

8h00 à 11h30 :

MUTTI Dominique
TOURAI Sylvain
PUARD Marie-Claire

11h30 à 15h00 :

BAILLIET Denis
CARNEIRO Thierry
PAIS Albert

15h00 à 18h00 :

PASDELOUP Rodolphe
MORISOT Frédéric
FRANCHIS Régis

19 juin

8h00 à 11h30 :

ROBICHON Marylise
ZAKRZYNSKA Christophe
BAILLIET Hervé

11h30 à 15h00 :

VAN-HOORNE Laetitia
MARQUES Alexandra
VILAIR Fanny

15h00 à 18h00:

PONCHON Régine
MORISOT Frédéric
MIGNON Didier

- ❖ Courrier de Monsieur GALICHET : Monsieur le Maire lit le courrier envoyé par Monsieur GALICHET, suite aux travaux d'aménagement de la cour de la salle des associations. Monsieur le Maire précise que la déclaration préalable a été accordée sans observation de la DDT et qu'il attend d'être contacté par les organismes qui ont reçu la copie du courrier de Monsieur GALICHET.

- ❖ Fibre : Monsieur MORISOT fait le point sur l'avancée du chantier.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 21h50.

Lors de cette séance quatre délibérations ont été prises (2022/17, 2022/18, 2022/19, 2022/20 et 2022/21).